

Procès-verbal du comité exécutif



Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

Réunion	Réunion ordinaire du comité exécutif		
Date	Le 13 décembre 2022	Heure	17 h 30
Salle de conférence	Laurence Patterson	Durée de la réunion	20 minutes
Réunion présidée par	M. Joe Ortona	Rapport rédigé par	M ^e Nathalie Lauzière

Commissaires

Membres	Quorum : 4	Non-membres
Joe Ortona, président	X	
Mario Bentreovato, vice-président	X	
Agostino Cannavino	X	
Maria Corsi	X	
Ellie Israel	X	
James Kromida	X	
Pietro Mercuri	X	

Administrateurs

Nicholas Katalifos	X		
Pelagia Nickoletopoulos	X		
M ^e Jack H. Chadirdjian	X		
M ^e Nathalie Lauzière	X		
Brigida Sellato	X		

Procès-verbal du comité exécutif

Point	Description
1.	<p><u>Adoption de l'ordre du jour</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté sans modification.</p> <p>Vote : 7-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E22-12-13-1</u></p>
2.	<p><u>Adoption du procès-verbal</u></p> <p><u>2.1 Réunion ordinaire du comité exécutif du 8 novembre 2022</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du comité exécutif tenue le 8 novembre 2022 soit approuvé sans modification.</p> <p>Vote : 7-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E22-12-13-2</u></p>
3.	<p><u>Affaires relevant du procès-verbal</u></p> <p>Aucune affaire découlant du procès-verbal</p>
4.	<p><u>Élection à la vice-présidence du comité exécutif</u></p> <p>ATTENDU QUE conformément aux articles 155.1 et 182 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i>, le comité exécutif doit élire, parmi ses membres, le vice-président du comité;</p> <p>Nominations : Agostino Cannavino propose la candidature de Mario Bentreovato, qui accepte la nomination.</p> <p>M. Pietro Mercuri propose de mettre fin aux nominations, tous approuvent.</p> <p>IL EST DONC RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :</p> <p>QU'à compter du 13 décembre 2022, Mario Bentreovato soit désigné à titre de vice-président du comité exécutif.</p> <p>Vote : 7-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E22-12-13-4</u></p>
5.	<p><u>Octroi de contrats</u></p> <p><u>5.1 P-1805 – École Elizabeth Ballantyne – Projet de réfection majeur du bâtiment</u></p> <p>ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation du projet de réfection majeur du bâtiment à l'école primaire Elizabeth Ballantyne.</p> <p>ATTENDU QUE l'appel d'offres a pris fin le 22 novembre 2022, que le Service des ressources matérielles a reçu trois (3) soumissions électroniques et une (1) soumission scellée à la date de clôture et que les soumissions reçues ont été ouvertes à l'heure prévue;</p> <p>ATTENDU QUE les travaux doivent être achevés au plus tard le 18 août 2024;</p>

Procès-verbal du comité exécutif

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire a été jugé conforme aux conditions stipulées dans les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE l'architecte a évalué les soumissions et a recommandé que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 115 du Règlement n° 10 de la Commission scolaire English-Montréal, l'octroi d'un contrat de construction supérieur à 2 000 000 \$ doit être soumis à l'approbation du comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le contrat pour la réalisation du projet de réfection majeure du bâtiment soit octroyé à **Construction Vinca Inc.**, moyennant la somme de 5 069 990,00 \$ avant taxes (5 829 221,00 \$ taxes incluses).

IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la Commission.

Vote : 7-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° E22-12-13-5.1

5.2 P-2205 – Sélection du cabinet d'architectes pour les écoles Option, Venture et Elizabeth – Projet de réfection majeur

ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles se doit de sélectionner un cabinet d'architectes pour la réalisation du projet P- 2205 – Écoles Option, Venture et Elizabeth – Projet de réfection majeur;

ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public en lien avec le projet des écoles Option, Venture et Elizabeth, en vertu de l'article 45, chapitre V, du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics qui stipule que tout contrat subséquent à la qualification des prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés et, lorsqu'un tel contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, il doit faire l'objet d'un appel d'offres ouvert à ces seuls prestataires;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a pris fin le 1^{er} septembre, que le Service des ressources matérielles a reçu une (1) soumission électronique à la date de clôture et que la soumission reçue a été ouverte à l'heure prévue;

ATTENDU QUE conformément à l'article 43, chapitre V, du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics, la CSEM doit constituer un comité de sélection chargé d'évaluer les soumissions reçues pour la section qualification de l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 10 novembre 2022 pour évaluer la seule (1) soumission reçue;

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé le seul cabinet d'architectes, ayant satisfait aux exigences des critères qualitatifs contenus dans le dossier d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément à l'article 23, chapitre C-65.1, du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics, les honoraires professionnels sont établis selon le tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement du Québec par des architectes et des ingénieurs (C-65.1, r. 9 et r. 12);

ATTENDU QUE conformément à l'article 114.1, chapitre 9, du règlement n° 10 de la

Procès-verbal du comité exécutif

Commission scolaire English-Montréal, l'octroi d'un contrat de services supérieur à 250 000 \$ doit être soumis à l'approbation du comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARIO BENTROVATO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, TEL QUE RECOMMANDÉ PAR LE COMITÉ DE SÉLECTION, QUE le cabinet ANA Architecture Inc. soit sélectionné pour la réalisation du projet P-2205 – Écoles Option, Venture et Elizabeth – Projet de réfection majeur.

IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la Commission.

Vote : 7-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° E22-12-13-5.2

5.3 P-2208 – Sélection du cabinet d'architectes pour l'Académie Marymount – Projet de réfection majeur

ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles se doit de sélectionner un cabinet d'architectes pour la réalisation du projet P- 2208 – Académie Marymount – Projet de réfection majeur;

ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public en lien avec le projet de l'Académie Marymount, en vertu de l'article 45, chapitre V, du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics qui stipule que tout contrat subséquent à la qualification des prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés et, lorsqu'un tel contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, il doit faire l'objet d'un appel d'offres ouvert à ces seuls prestataires;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a pris fin le 12 septembre 2022, que le Service des ressources matérielles a reçu deux (2) soumissions électroniques à la date de clôture et que les soumissions reçues ont été ouvertes à l'heure prévue;

ATTENDU QUE conformément à l'article 43, chapitre V, du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics, la CSEM doit constituer un comité de sélection chargé d'évaluer les soumissions reçues pour la section qualification de l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 16 septembre 2022 pour évaluer les deux (2) soumissions reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé le cabinet d'architectes ayant satisfait aux exigences des critères de qualification et obtenu l'évaluation la plus élevée;

ATTENDU QUE conformément à l'article 23, chapitre C-65.1, du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics, les honoraires professionnels sont établis selon le tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement du Québec par des architectes et des ingénieurs (C-65.1, r. 9 et r. 12);

ATTENDU QUE conformément à l'article 114.1, chapitre 9, du règlement n° 10 de la Commission scolaire English-Montréal, l'octroi d'un contrat de services supérieur à 250 000 \$ doit être soumis à l'approbation du comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JAMES KROMIDA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, TEL QUE RECOMMANDÉ PAR LE COMITÉ DE SÉLECTION, QUE le cabinet Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c. soit sélectionné pour la réalisation du projet P-2208 – Académie Marymount – Projet de réfection majeur.

Procès-verbal du comité exécutif

IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la Commission.

Vote : 7-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° E22-12-13-5.3

5.4 P-2210 – Sélection du cabinet d'architectes pour le Centre d'études commerciales Shadd – Projet de réfection majeur

ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles se doit de sélectionner un cabinet d'architectes pour la réalisation du projet P- 2210 – Centre d'études commerciales Shadd – Projet de réfection majeur;

ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public en lien avec le projet du Centre d'études commerciales Shadd, en vertu de l'article 45, chapitre V, du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics qui stipule que tout contrat subséquent à la qualification des prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés et, lorsqu'un tel contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, il doit faire l'objet d'un appel d'offres ouvert à ces seuls prestataires;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a pris fin le 12 septembre 2022, que le Service des ressources matérielles a reçu deux (2) soumissions électroniques à la date de clôture et que les soumissions reçues ont été ouvertes à l'heure prévue;

ATTENDU QUE conformément à l'article 43, chapitre V, du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics, la CSEM doit constituer un comité de sélection chargé d'évaluer les soumissions reçues pour la section qualification de l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 16 septembre 2022 pour évaluer les deux (2) soumissions reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé le cabinet d'architectes ayant satisfait aux exigences des critères de qualification et obtenu l'évaluation la plus élevée;

ATTENDU QUE conformément à l'article 23, chapitre C-65.1, du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics, les honoraires professionnels sont établis selon le tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement du Québec par des architectes et des ingénieurs (C-65.1, r. 9 et r. 12);

ATTENDU QUE conformément à l'article 114.1, chapitre 9, du règlement n° 10 de la Commission scolaire English-Montréal, l'octroi d'un contrat de services supérieur à 250 000 \$ doit être soumis à l'approbation du comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, TEL QUE RECOMMANDÉ PAR LE COMITÉ DE SÉLECTION, QUE le cabinet **Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c. soit sélectionné pour la réalisation du projet P-2210 – Centre d'études commerciales Shadd – Projet de réfection majeur.**

IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la Commission.

Vote : 7-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° E22-12-13-5.4

Procès-verbal du comité exécutif

5.5 P-2211 – Sélection du cabinet d'architectes pour l'école Dunrae Gardens – Projet de réfection majeur

ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles se doit de sélectionner un cabinet d'architectes pour la réalisation du projet P-2211 – École Dunrae Gardens – Projet de réfection majeur;

ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public en lien avec le projet de l'école Dunrae Gardens, en vertu de l'article 45, chapitre V, du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics qui stipule que tout contrat subséquent à la qualification des prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés et, lorsqu'un tel contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, il doit faire l'objet d'un appel d'offres ouvert à ces seuls prestataires;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a pris fin le 12 septembre 2022, que le Service des ressources matérielles a reçu deux (2) soumissions électroniques à la date de clôture et que les soumissions reçues ont été ouvertes à l'heure prévue;

ATTENDU QUE conformément à l'article 43, chapitre V, du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics, la CSEM doit constituer un comité de sélection chargé d'évaluer les soumissions reçues pour la section qualification de l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 16 septembre 2022 pour évaluer les deux (2) soumissions reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé le cabinet d'architectes ayant satisfait aux exigences des critères de qualification et obtenu l'évaluation la plus élevée;

ATTENDU QUE conformément à l'article 23, chapitre C-65.1, du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics, les honoraires professionnels sont établis selon le tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement du Québec par des architectes et des ingénieurs (C-65.1, r. 9 et r. 12);

ATTENDU QUE conformément à l'article 114.1, chapitre 9, du règlement n° 10 de la Commission scolaire English-Montréal, l'octroi d'un contrat de services supérieur à 250 000 \$ doit être soumis à l'approbation du comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARIA CORSI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, TEL QUE RECOMMANDÉ PAR LE COMITÉ DE SÉLECTION, QUE le cabinet **Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c. soit sélectionné pour la réalisation du projet P-2211 – École Dunrae Gardens – Projet de réfection majeur.**

IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la Commission.

Vote : 7-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° E22-12-13-5.5

5.6 P-2212 – Sélection du cabinet d'architectes pour l'école Edinburgh – Projet de réfection majeur

ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles se doit de sélectionner un cabinet d'architectes pour la réalisation du projet P- 2212 – École Edinburgh – Projet de réfection majeur;

ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public en lien avec le projet de l'école Edinburgh, en vertu de l'article 45, chapitre V, du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics qui stipule que tout contrat subséquent à la

Procès-verbal du comité exécutif

qualification des prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés et, lorsqu'un tel contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, il doit faire l'objet d'un appel d'offres ouvert à ces seuls prestataires;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a pris fin le 12 septembre 2022, que le Service des ressources matérielles a reçu deux (2) soumissions électroniques à la date de clôture et que les soumissions reçues ont été ouvertes à l'heure prévue;

ATTENDU QUE conformément à l'article 43, chapitre V, du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics, la CSEM doit constituer un comité de sélection chargé d'évaluer les soumissions reçues pour la section qualification de l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 16 septembre 2022 pour évaluer les deux (2) soumissions reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé le cabinet d'architectes ayant satisfait aux exigences des critères de qualification et obtenu l'évaluation la plus élevée;

ATTENDU QUE conformément à l'article 23, chapitre C-65.1, du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics, les honoraires professionnels sont établis selon le tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement du Québec par des architectes et des ingénieurs (C-65.1, r. 9 et r. 12);

ATTENDU QUE conformément à l'article 114.1, chapitre 9, du règlement n° 10 de la Commission scolaire English-Montréal, l'octroi d'un contrat de services supérieur à 250 000 \$ doit être soumis à l'approbation du comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARIO BENTROVATO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, TEL QUE RECOMMANDÉ PAR LE COMITÉ DE SÉLECTION, QUE le cabinet **Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c.** soit sélectionné pour la réalisation du projet P- 2212 – École Edinburgh – Projet de réfection majeur.

IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la Commission.

Vote : 7-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° E22-12-13-5.6

5.7 P-2213 – Sélection du cabinet d'architectes pour l'école Gardenview – Projet de réfection majeur

ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles se doit de sélectionner un cabinet d'architectes pour la réalisation du projet P- 2213 – École Gardenview – Projet de réfection majeur;

ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public en lien avec le projet de l'école Gardenview, en vertu de l'article 45, chapitre V, du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics qui stipule que tout contrat subséquent à la qualification des prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés et, lorsqu'un tel contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, il doit faire l'objet d'un appel d'offres ouvert à ces seuls prestataires;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a pris fin le 12 septembre 2022, que le Service des ressources matérielles a reçu une (1) soumission électronique à la date de clôture et que la soumission reçue a été ouverte à l'heure prévue;

ATTENDU QUE conformément à l'article 43, chapitre V, du Règlement sur certains contrats de

Procès-verbal du comité exécutif

services des organismes publics, la CSEM doit constituer un comité de sélection chargé d'évaluer les soumissions reçues pour la section qualification de l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 16 septembre 2022 pour évaluer la seule (1) soumission reçue;

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé le seul cabinet d'architectes, ayant satisfait aux exigences des critères qualitatifs contenus dans le dossier d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément à l'article 23, chapitre C-65.1, du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics, les honoraires professionnels sont établis selon le tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement du Québec par des architectes et des ingénieurs (C-65.1, r. 9 et r. 12);

ATTENDU QUE conformément à l'article 114.1, chapitre 9, du règlement n° 10 de la Commission scolaire English-Montréal, l'octroi d'un contrat de services supérieur à 250 000 \$ doit être soumis à l'approbation du comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JAMES KROMIDA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, TEL QUE RECOMMANDÉ PAR LE COMITÉ DE SÉLECTION, QUE le cabinet **Cormier Lefebvre Architectes Inc.** soit sélectionné pour la réalisation du projet P-2213 – École Gardenvue – Projet de réfection majeur.

IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la Commission.

Vote : 7-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° E22-12-13-5.7

5.8 PS22-0922 – Contrat ouvert (contrat à exécution sur demande) – Inspection, entretien et réparation des fontaines d'eau

ATTENDU QUE la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) se doit de conclure un contrat ouvert (contrat à exécution sur demande) pour les services d'inspection, d'entretien et de réparation des fontaines d'eau dans tous ses bâtiments;

ATTENDU QUE le Service de l'approvisionnement a procédé à un appel d'offres public pour ces services sur le SEAO (Système électronique d'appel d'offres) le 24 octobre 2022;

ATTENDU QUE Sani-Fontaines Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant forfaitaire de 540 806 \$ avant taxes (621 791,70 \$ taxes incluses);

ATTENDU QUE conformément à l'article 114.1 du règlement n° 10, l'acquisition de services d'une valeur supérieure à 250 000 \$ doit être soumise à l'approbation du comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le contrat de service pour l'inspection, l'entretien et la réparation des fontaines d'eau soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence **Sani-Fontaines Inc.** pour une période de deux ans avec option de prolongation d'une année supplémentaire, moyennant un montant forfaitaire de 540 806 \$ (avant taxes pour trois ans) et 621 791,70 \$ (taxes incluses pour trois ans).

IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la Commission.

Vote : 7-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° E22-12-13-5.8

Procès-verbal du comité exécutif

6.	<u>Sujets divers</u> Aucun
7.	<u>Clôture de la réunion</u> IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR AGOSTINO CANNAVINO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la séance soit levée à 17 h 50. Vote : 7-0-0. Motion adoptée. <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E22-12-13-7</u></p>

_____ M. Joe Ortona, président	_____ M ^e Nathalie Lauzière, secrétaire générale